

*L'UDF s'est toujours engagée en faveur de la protection de la vie. Elle soutient par conséquent toute action susceptible de diminuer le nombre d'avortements.*

### **Le régime du délai n'est pas remis en question**

La présente initiative ne cherche pas à remettre en question la votation populaire de 2002 sur le régime du délai. Il s'agit, dans le cas présent, de traiter du mode de financement des interruptions volontaires de grossesse (IVG). Les IVG sont prises en charge par l'assurance maladie de base obligatoire (LAMal). L'initiative demande qu'elles soient remboursées uniquement par les assurances complémentaires (LCA).

### **La grossesse n'est pas une maladie**

L'assurance de base obligatoire se doit de rembourser des prestations liées aux traitements des maladies et des accidents. Or une grossesse n'est pas une maladie. Le fait de déplacer le remboursement des IVG vers les assurances complémentaires privées est donc cohérent. L'IVG ne devrait plus apparaître dans le catalogue de base de la LAMal.

### **Renforcer la liberté individuelle**

Les assurés sont tenus de cofinancer les prestations de l'assurance maladie obligatoire de base. Renoncer à des prestations sans rapport avec des maladies et des accidents respecte et renforce la liberté des assurés. L'accès gratuit à l'IVG peut constituer une pression supplémentaire sur les femmes en difficulté en raison d'une grossesse. Il est par ailleurs éthiquement discutable de forcer les assurés à cofinancer les IVG.

### **Informers les parents**

Depuis 2002, des mineures de moins de seize ans peuvent subir un avortement sans que leurs parents en soient informés. Dans de telles situations, il apparaît que c'est le planning familial qui assure le financement. Dès lors, un traumatisme postavortement est plus difficile à déceler, et donc à assumer. S'agissant de très jeunes filles, il importe que leur situation sociale soit soigneusement examinée afin d'informer de manière adéquate ceux qui exercent l'autorité parentale. Ces derniers doivent pouvoir apporter un soutien adapté, ne serait-ce que pour prévenir les récidives. La situation actuelle génère un malentendu qui affecte l'autorité parentale.

### **Impact positif sur les coûts de l'assurance maladie**

Le coût de l'IVG est en soi relativement modeste en regard des coûts totaux de la santé. En revanche, les coûts consécutifs du suivi de femmes ayant mal vécu un avortement peuvent être considérables. Par ailleurs, le taux de récurrence devient très important. Il atteint par exemple 30% en moyenne dans le canton de Vaud. L'accès gratuit à l'IVG ne peut que favoriser ce phénomène. Eviter en particulier les récurrences réduira non seulement les coûts directs, mais également les coûts indirects exponentiels consécutifs à de multiples avortements.

### **Plus d'information et de soutien aux femmes en difficulté**

D'une manière générale, l'UDF observe un manque d'information sur les conséquences possibles de l'avortement sur les femmes et les enfants. En outre, il n'existe pas de réponse officielle de soutien pour les situations de grossesses précoces ou précaires. Le débat généré par cette initiative devrait susciter une attention renouvelée pour ces situations de manière que l'avortement ne soit pas la seule réponse possible.

*Yverdon-les-Bains, le 24 mai 2010*